

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH TEINTES BRILLANT-MAT-SATIN

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit : AEROSOL COLOR TOUCH TEINTES BRILLANT-MAT-SATIN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France  
Département : Julien  
Z.I. "Les Bas Prés"  
C.S. 70113  
60761 Montataire Cedex  
France  
N° Téléphone : 03.44.64.91.00  
N° Télécopie : 03.44.64.91.90  
www.peinturesjulien.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)  
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)  
www.quickfds.com - (Fournisseur : Julien)

Version : 1.03

Date de la précédente édition : 13-9-2022

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision

: 15-11-2022

Date de la précédente édition

: 13-9-2022

Version : 1.03

1/20

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger                                                                                                                                                                    | : <div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mention d'avertissement                                                                                                                                                                   | : Danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Mentions de danger                                                                                                                                                                        | : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.<br>H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Conseils de prudence                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Généralités                                                                                                                                                                               | : P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Prévention                                                                                                                                                                                | : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                                      |
| Intervention                                                                                                                                                                              | : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.<br>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337+ P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Stockage                                                                                                                                                                                  | : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Élimination                                                                                                                                                                               | : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Ingrédients dangereux                                                                                                                                                                     | : acétate d'éthyle<br>acétate de n-butyle<br>acétone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Exigences d'emballages spéciaux                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants                                                                                                               | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Avertissement tactile de danger                                                                                                                                                           | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2.3 Autres dangers                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII                                                                                 | :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                                                                                                               | : Aucun connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                                                   | Identifiants                                                                            | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                     | Type    |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| hydrocarbures en C3-4                                                      | REACH #:<br>01-2119486557-22<br>CE: 270-681-9<br>CAS: 68476-40-4<br>Index: 649-199-00-1 | >20 - <30 | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280                         | [A]     |
| acétate d'éthyle                                                           | CE: 205-500-4<br>CAS: 141-78-6                                                          | ≥10 - ≤20 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 | [1] [2] |
| acétone                                                                    | REACH #:<br>01-2119471330-49<br>CE: 200-662-2<br>CAS: 67-64-1<br>Index: 606-001-00-8    | ≥10 - ≤20 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 | [1] [2] |
| acétate de n-butyle                                                        | CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1                                   | ≥10 - ≤20 | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                       | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                                        | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7   | ≤10       | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336                                 | [1] [2] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |                                                                                         |           |                                                                       |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateion supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**Date d'édition/Date de révision**

: 15-11-2022 **Date de la précédente édition** : 13-9-2022

**Version** : 1.03

5/20

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

|                    |                                                                                  |                              |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Critères de danger |                                                                                  |                              |
| Catégorie          | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
| P3a                | 150 tonne                                                                        | 500 tonne                    |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.  
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit/composant            | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                             |
| acétate d'éthyle                    | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME: 200 ppm 8 heures.<br>VME: 734 mg/m³ 8 heures.                                                                               |
| acétone                             | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE: 1468 mg/m³ 15 minutes.<br>VLE: 400 ppm 15 minutes.                                                                          |
| acétate de n-butyle                 | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME: 500 ppm 8 heures.<br>VME: 1210 mg/m³ 8 heures.<br>VLE: 2420 mg/m³ 15 minutes.<br>VLE: 1000 ppm 15 minutes.                  |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires)<br>VME: 150 ppm 8 heures.<br>VME: 710 mg/m³ 8 heures.<br>VLE: 200 ppm 15 minutes.<br>VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.                                                                  |
|                                     | Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 275 mg/m³ 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition              | Valeur            | Population          | Effets     |
|--------------------------|------|-------------------------|-------------------|---------------------|------------|
| acétate d'éthyle         | DNEL | Long terme Voie orale   | 4.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 37 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 63 mg/kg bw/jour  | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 367 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 367 mg/m³         | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 734 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 734 mg/m³         | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 734 mg/m³         | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 734 mg/m³         | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 1468 mg/m³        | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation  | 1468 mg/m³        | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 62 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
| acétone                  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 186 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 200 mg/m³         | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 1210 mg/m³        | Opérateurs          | Systémique |
| acétate de n-butyle      | DNEL | Court terme Inhalation  | 2420 mg/m³        | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale   | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour   | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 12 mg/m³          | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation   | 48 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                     |      |                         |                     |                     |            |
|-------------------------------------|------|-------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DNEL | Long terme Inhalation   | 102.34 mg/m³        | Population générale | Local      |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 480 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m³         | Population générale | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m³         | Population générale | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m³           | Opérateurs          | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.67 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 33 mg/m³            | Population générale | Local      |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 33 mg/m³            | Population générale | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 54.8 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 153.5 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 275 mg/m³           | Opérateurs          | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 550 mg/m³           | Opérateurs          | Local      |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | <p>précise le délai de sécurité des gants.</p> <p>Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture &gt; 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.</p> <p>Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.</p> <p>La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.</p> <p>L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.</p> |
| Protection corporelle                                          | : Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Autre protection cutanée                                       | : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Protection respiratoire                                        | : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect                                                                    |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| État physique                                                             | : Liquide.        |
| Couleur                                                                   | :                 |
| Odeur                                                                     | : Non disponible. |
| Seuil olfactif                                                            | : Non disponible. |
| pH                                                                        | : Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : <0°C            |
| Point d'éclair                                                            | : Vase clos: <0°C |
| Taux d'évaporation                                                        | : Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                              | :                 |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Pression de vapeur : Non disponible.  
Densité de vapeur :  
Densité relative : 0.75  
Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible.  
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.  
Température de décomposition : Non disponible.  
Viscosité : Non disponible.

9.2 Autres informations

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation  
Chaleur de combustion : >20 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  
10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.  
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).  
10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.  
10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant                                                            | Résultat              | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------|------------|------------|
| acétate d'éthyle<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>acétone | DL50 Intra-péritonéal | Souris  | 709 mg/kg  | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | cobaye  | 5.5 g/kg   | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | cobaye  | 5500 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Souris  | 4.1 g/kg   | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Souris  | 4100 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Lapin   | 4935 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Rat     | 5620 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Sub-cutané       | Chat    | 3 g/kg     | -          |
|                                                                                         | DL50 Sub-cutané       | cobaye  | 3 g/kg     | -          |
|                                                                                         | DLmin Sub-cutané      | Rat     | 5 g/kg     | -          |
|                                                                                         | DL50 Intra-péritonéal | Souris  | 1297 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Intra-veineux    | Rat     | 5500 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Souris  | 3 g/kg     | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Lapin   | 5340 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Rat     | 5800 mg/kg | -          |
|                                                                                         | DL50 Voie orale       | Rat     | 5800 mg/kg | -          |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                     |                                                 |                                   |              |   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---|
| acétate de n-butyle                 | Dlmin Voie cutanée                              | Lapin                             | 20 mL/kg     | - |
|                                     | Dlmin Intra-péritonéal                          | Chien                             | 8 g/kg       | - |
|                                     | Dlmin Intra-péritonéal                          | Rat                               | 500 mg/kg    | - |
|                                     | Dlmin Intra-veineux                             | Souris                            | 4 g/kg       | - |
|                                     | Dlmin Intra-veineux                             | Lapin                             | 1576 mg/kg   | - |
|                                     | Dlmin Voie orale                                | Chien                             | 8 g/kg       | - |
|                                     | Dlmin Voie orale                                | Chien                             | 8000 mg/kg   | - |
|                                     | Dlmin Voie orale                                | Humain                            | 714 mg/kg    | - |
|                                     | Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée | Homme - Mâle                      | 1159 mg/kg   | - |
|                                     | Dlmin Sub-cutané                                | Chien                             | 5 g/kg       | - |
|                                     | Dlmin Sub-cutané                                | cobaye                            | 5 g/kg       | - |
|                                     | TDLo Intra-péritonéal                           | Rat                               | 1452 mg/kg   | - |
|                                     | TDLo Voie orale                                 | Mammifère - espèces non précisées | 3.49 g/kg    | - |
|                                     | TDLo Voie orale                                 | Homme - Mâle                      | 2857 mg/kg   | - |
|                                     | TDLo Voie orale                                 | Homme - Mâle                      | 2857 mg/kg   | - |
|                                     | TDLo Voie orale                                 | Rat                               | 5 mL/kg      | - |
|                                     | DL50 Voie cutanée                               | Lapin                             | >17600 mg/kg | - |
|                                     | DL50 Intra-péritonéal                           | Souris                            | 1230 mg/kg   | - |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DL50 Voie orale                                 | cobaye                            | 4700 mg/kg   | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Mammifère - espèces non précisées | 4300 mg/kg   | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Souris                            | 6 g/kg       | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Lapin                             | 3200 mg/kg   | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Rat                               | 10768 mg/kg  | - |
|                                     | DL50 Acheminement de l'exposition non reportée  | Mammifère - espèces non précisées | 1592 mg/kg   | - |
|                                     | Dlmin Intra-musculaire                          | cobaye                            | 2648 mg/kg   | - |
|                                     | Dlmin Intra-péritonéal                          | cobaye                            | 1500 mg/kg   | - |
|                                     | DL50 Intra-péritonéal                           | Souris                            | >1500 mg/kg  | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Souris                            | >5000 mg/kg  | - |
|                                     | DL50 Voie orale                                 | Rat                               | 9000 mg/kg   | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| acétone                  | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 186300 ppm       | -           |
|                          | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 10 UI            | -           |
|                          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg  | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 20 mg            | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 395 mg           | -           |
|                          | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg           | -           |
|                          | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|                          |                            |         |           |                  |             |
|                          |                            |         |           |                  |             |
| acétate de n-butyle      |                            |         |           |                  |             |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant            | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| acétate d'éthyle                    | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| acétone                             | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| acétate de n-butyle                 | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur ou irritation
  - larmolement
  - rougeur
- Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation des voies respiratoires
  - toux
  - nausées ou vomissements
  - migraine
  - somnolence/fatigue
  - étourdissements/vertiges
  - évanouissement
- Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation
  - sécheresse
  - gerçure
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

| Nom du produit/<br>composant      | Résultat                           | Espèces                                                             | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|
| acétate d'éthyle                  | Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce  | Algues - Selenastrum sp.                                            | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 1600000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Asellus aquaticus                                       | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce   | Crustacés - Gammarus pulex                                          | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 175000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia cucullata                                         | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia cucullata                                         | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 560000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna                                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia pulex                                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 295000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia pulex                                             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 230000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas                                       | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce   | Poisson - Heteropneustes fossilis                                   | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 484000 µg/l Eau douce   | Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 425300 µg/l Eau douce   | Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 12 mg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna                                             | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                                             | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon                             | 32 jours   |
| acétone                           | Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum                                         | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce | Algues - Navicula seminulum                                         | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce  | Algues - Selenastrum sp.                                            | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer  | Algues - Ulva pertusa                                               | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Asellus aquaticus                                       | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite                              | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Gammarus pulex                                          | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce  | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né                         | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia cucullata                                         | 48 heures  |
| Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia cucullata        | 48 heures                                                           |            |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                     |                                     |                                           |            |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
| acétate de n-butyle | Aiguë CL50 9218000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 48 heures  |
|                     | Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                   | 48 heures  |
|                     | Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia pulex                   | 48 heures  |
|                     | Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce       | Poisson - Poecilia reticulata             | 96 heures  |
|                     | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer  | Algues - Skeletonema costatum             | 72 heures  |
|                     | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer  | Algues - Skeletonema costatum             | 96 heures  |
|                     | Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer  | Algues - Karenia brevis                   | 96 heures  |
|                     | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                     | 96 heures  |
|                     | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Chydoridae                    | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Maxillopoda                   | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Daphniidae                    | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Bosminidae                    | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - Macrothricidae                | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 1 g/L Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                   | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 1 g/L Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna                   | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce   | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né      | 21 jours   |
|                     | Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce   | Poisson - Fundulus heteroclitus           | 4 semaines |
|                     | Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce   | Poisson - Fundulus heteroclitus           | 4 semaines |
|                     | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves | 42 jours   |
|                     | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves | 42 jours   |
|                     | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer    | Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves | 42 jours   |
|                     | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer       | Crustacés - Artemia salina                | 48 heures  |
|                     | Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce    | Poisson - Lepomis macrochirus             | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas             | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer   | Poisson - Menidia beryllina               | 96 heures  |
|                     | Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce     | Poisson - Danio rerio                     | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant        | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| acétate d'éthyle                    | 0.68               | 30  | faible    |
| acétone                             | -0.23              | -   | faible    |
| acétate de n-butyle                 | 2.3                | -   | faible    |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 1.2                | -   | faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EW C 08 01 11*  | Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID  | IMDG     |
|---------------------------------------------------|----------|----------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN1950   | UN1950   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | AÉROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 2        | 2.1      |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -        | -        |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.     | Non.     |

Autres informations

ADR/RID : Tunnel code (D)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV  
Aucun des composants n'est répertorié.  
Substances extrêmement préoccupantes  
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.  
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

### Directive Seveso

☒ Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

Catégorie

3a

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : ☒ acétate d'éthyle RG 84  
acétone RG 84  
acétate de n-butyle RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                                 | Justification                                                         |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Aérosol 1, H222, H229<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|            |                                                                                                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H222, H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225       | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                              |
| H226       | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                   |
| H319       | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                           |
| H336       | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                             |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                 |                                                                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosol 1, H222, H229<br>EUH066 | AÉROSOLS - Catégorie 1<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.      |
| Eye Irrit. 2, H319              | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                                              |
| Flam. Liq. 2, H225              | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                                     |
| Flam. Liq. 3, H226              | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                                     |
| STOT SE 3, H336                 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

- Date d'impression : 15 Novembre 2022  
Date d'édition/ Date de révision : 15 Novembre 2022  
Date de la précédente édition : 13 Septembre 2022  
Version : 1.03

Avis au lecteur

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et

## RUBRIQUE 16: Autres informations

*lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.*

*Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.*